









# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2018/0147(NLE)</a>	Procédure terminée
Décision		
Accord UE/Chine: services aériens		
Sujet		
3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique		
Chine		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Transports et tourisme</a>	 <a href="#">POREBA Tomasz Piotr</a>	03/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">ŁUKACIJEWSKA Elżbieta Katarzyna</a>	
		 <a href="#">VITANOV Petar</a>	
		 <a href="#">BILBAO BARANDICA Izaskun</a>	
		 <a href="#">ROWETT Catherine</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Transports et tourisme</a>		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires étrangères</a>	<a href="#">3747</a>	17/02/2020
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Mobilité et transports</a>	BULC Violeta	

Événements clés			
17/05/2018	Document préparatoire	<a href="#">COM(2018)0295</a>	
15/07/2019	Publication de la proposition législative	<a href="#">11033/2019</a>	Résumé
16/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

03/12/2019	Vote en commission		
05/12/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0041/2019</a>	Résumé
15/01/2020	Résultat du vote au parlement		
15/01/2020	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0003/2020</a>	
17/02/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/02/2020	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2018/0147(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/00299

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2018)0294</a>	17/05/2018	EC	
Document préparatoire	<a href="#">COM(2018)0295</a>	17/05/2018	EC	
Document annexé à la procédure	<a href="#">09685/2019</a>	19/06/2019	CSL	
Document de base législatif	<a href="#">11033/2019</a>	15/07/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE641.390</a>	09/10/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0041/2019</a>	05/12/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T9-0003/2020</a>	15/01/2020	EP	

### Acte final

[Décision 2020/255](#)  
[JO L 055 26.02.2020, p. 0001](#) Résumé

## Accord UE/Chine: services aériens

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: à la suite des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne dans les affaires dites de «ciel ouvert», le Conseil a, le 5 juin 2003, autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants par un accord à l'échelon de l'Union («l'habilitation horizontale»).

Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens de l'Union européenne d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre l'Union européenne et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit de l'Union.

Conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans «l'habilitation horizontale», la Commission a négocié avec la Chine un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et la Chine. L'accord a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

L'accord a pour objet de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens existant entre 27 États membres et la Chine en conformité avec le droit de l'Union :

- l'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation de l'Union qui permet à tous les transporteurs de l'Union européenne de bénéficier du droit d'établissement ;

- l'article 4 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

## Accord UE/Chine: services aériens

---

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Tomasz Piotr PORŃBA (ECR, PL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Pour être conforme à l'arrêt de la Cour de justice et aux mécanismes et lignes directrices prévus dans l'annexe de «l'habilitation horizontale», la Commission a négocié avec la Chine un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et la Chine. Les négociations ont été menées à bonne fin en décembre 2017 et l'accord a été signé le 20 mai 2019 à Bruxelles.

L'accord découle directement de la jurisprudence de la Cour de justice européenne. Il répondra à un objectif essentiel de la politique extérieure de l'Union dans le domaine de l'aviation en mettant les accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus avec un partenaire essentiel de l'Union en conformité avec le droit de l'Union.

L'accord modifiera ou complétera les dispositions des accords bilatéraux relatifs aux services aériens uniquement dans la mesure requise pour garantir la conformité au droit de l'Union. Les dispositions de l'accord prévalent et complètent les dispositions actuelles des accords bilatéraux relatifs aux services aériens existants conclus entre 27 États membres et la Chine.

## Accord UE/Chine: services aériens

---

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et la Chine sur certains aspects des services aériens.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2020/255 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

CONTENU : le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens.

Cet accord a pour objet de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens existant entre 27 États membres et la République populaire de Chine en conformité avec le droit de l'Union.

L'article 2 de cet accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation de l'Union qui permet à tous les transporteurs de l'Union de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union en matière de concurrence.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.2.2020.